



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/292
N°6.4 Autres actes réglementaires

SERVICES TECHNIQUES

N°25/292

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE PERMANENT CONCERNANT LA FERMETURE DEFINITIVE DES TERRAINS DE TENNIS AU STADE DES AULNES ROUTE DE LA FALAISE

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que les travaux de construction d'un nouveau collège route de la Falaise ont pour conséquence la déconstruction des équipements de tennis ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, et notamment des enfants sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 13 novembre 2025, les terrains de tennis et son accès route de la Falaise seront définitivement fermés au public en raison de la démolition des terrains de tennis nécessaire à la construction d'un nouveau collège.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Mantes La Jolie ;
- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale d'Épône ;
- Tennis Club Épône Mézières ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.





2025/
Commune d'Epône - Arrêté N° 25/292
N°6.4 Autres actes réglementaires

SERVICES TECHNIQUES



Fait à Epône, le 6 novembre 2025

